



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42452

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la fixation de la date des élections des ordres nationaux des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes. La loi n° 95-116 du 4 février 1995 créant l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes a été promulguée le 5 février 1995. Pourtant, à ce jour, la date des élections n'a toujours pas été fixée. De tels délais pour fixer la date de ces élections désavantagent les patients puisqu'un code déontologique permettrait une bien meilleure protection de leurs intérêts. Le Conseil d'Etat lui-même a demandé que les dates de ces élections soient fixées le plus rapidement possible. Il lui demande donc dans quels délais elle entend enfin fixer la date des élections aux conseils départementaux et régionaux ainsi qu'aux conseils nationaux des ordres des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42452

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1263

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2647